Image not found or type unknown

# Crèche privée travail

Par **Lamousme**, le **19/12/2023** à **18:25**

Bonjour, ma crèche a fermé part décision du préfet pour manque de personnel...

Je me demande si je vais être payé, s'il on droit de nous forcer à prendre des vacances.

Par **Marck.ESP**, le **19/12/2023** à **18:58**

Bienvenue

Dans le cas d'une fermeture temporaire, les contrats de travail des employés sont généralement suspendus.
L'employeur peut maintenir leur rémunération, les salariés peuvent être affectés à d'autres tâches, prendre leurs congés ou être mis en chômage partiel pendant la période de fermeture.

La décision préfectorale peut donner lieu à des recours devant le tribunal administratif. Les employés peuvent notamment contester la légalité de la décision de fermeture.

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale représentative, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'inspection du travail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés